



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux février, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

| | | Présent(e) | Absent(e) |
|----------|------------------------|------------|-----------|
| Monsieur | Grégory Palandre | X | |
| Madame | Solange Picard | X | |
| Monsieur | Michel Thevet | | X |
| Madame | Isabelle Pellet | X | |
| Monsieur | Guillaume Serrano | X | |
| Madame | Claire Lejeune | X | |
| Monsieur | Frédéric Brigaud | X | |
| Madame | Evelyne Delarche | X | |
| Monsieur | Manuel Balache | X | |
| Madame | Clémence Corniquet | X | |
| Monsieur | Mathieu Minier | | X |
| Madame | Laurence Louchet | X | |
| Monsieur | Jean-Marc Bonnay | X | |
| Madame | Marie-Claude Manzinali | X | |
| Monsieur | Gaëtan Bondu | X | |
| Madame | Odile Mareschal | | X |
| Monsieur | Thierry Petit | X | |
| Madame | Nicole Roussel | X | |
| Monsieur | David Jehanne | X | |
| Monsieur | Axel Descroix | X | |
| Monsieur | Patrick Faderne | | X |
| Monsieur | Pierre Destrebecq | X | |
| Monsieur | Jean-Patrick Kermen | X | |

| Procurations : | | | | |
|----------------|-----------------|---|----------|-------------------|
| Monsieur | Michel Thevet | A | Monsieur | Guillaume Serrano |
| Monsieur | Mathieu Minier | A | Monsieur | Frédéric Brigaud |
| Madame | Odile Mareschal | A | Monsieur | Grégory Palandre |
| Monsieur | Patrick Faderne | A | Monsieur | David Jehanne |

M. David Jehanne est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 19

Nombre de Votants : 23

Après vérification du quorum, M. le maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 décembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n°2017-001 relative au recrutement ponctuel d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et au remplacement de titulaires indisponibles

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents.

Toutefois, des règles dérogatoires permettent le recrutement d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale :

- Pour remplacer un fonctionnaire en cas de cas de congés maladie, de congés maternité ou d'accident du travail :
- En cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Par délibération n°96-12 du 28 juin 1996, le maire est autorisé à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents communaux en congés maladie, maternité ou arrêt suite à un accident de travail.

Mais aucune délibération n'a été prise pour permettre le recrutement ponctuel d'agents non titulaires rendu nécessaire par les besoins du service pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- AUTORISE M. le maire à recruter en tant que besoins les agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de signer les actes correspondants
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- ABROGE la délibération n°96-12 du 28 juin 1996 relative au remplacement des agents communaux en congés maladie, maternité et arrêt de travail ;

VOTE -Pour : 21 voix

-Contre : 0 voix

-Abstention : 2 voix (Madame Evelyne Delarche, Monsieur Manuel Balache)

Délibération n°2017-002 relative à l'octroi d'avantages en nature aux agents communaux

L'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

A ce jour, il est précisé qu'aucun élu ne bénéficie d'avantages en nature. Seul le personnel de la commune est concerné par ce dispositif.

Les avantages en nature sont des biens ou des services fournis aux salariés de l'entreprise gratuitement par l'employeur ou moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle. Les salariés font l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter. L'avantage consenti est dès lors soumis à cotisations.

Conformément à l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Ils sont intégrés dans le revenu imposable.

Lorsque l'agent prend son repas au sein de la collectivité et notamment d'une cantine scolaire, constitue un avantage en nature lorsque la participation financière de l'agent est inférieure à l'évaluation forfaitaire de l'URSSAF.

Cet avantage fait l'objet d'une évaluation monétaire forfaitaire selon des valeurs révisées chaque année au 1^{er} janvier. Au 1^{er} janvier 2017, la valeur forfaitaire du repas est de 4,75 €.

Sont concernés tous les cadres d'emplois des agents communaux, à l'exception des ATSEM pour lesquels l'URSSAF précise que la présence lors du repas des enfants correspond à une obligation professionnelle et ne constitue donc pas un avantage en nature.

L'avantage doit être réintégré dans l'assiette des cotisations pour un montant évalué :

- au forfait si le repas est pris en charge gracieusement par la collectivité
- à la différence entre le montant du forfait et le montant de la participation personnelle de l'agent.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail
- VALORISE ces repas sur les salaires pour le reste du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif
- FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF
- AUTORISE M. le maire à signer les actes correspondants

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-003 relative à l'abrogation de la délibération n°2016-028 relative à la suppression de poste ATSEM de 35 heures

Le tableau des emplois prévoit deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM.

Suite à une décision du comité médical réaménageant le poste d'ASTEM avec suppression des tâches ménagères, il avait été proposé de supprimer le poste d'ATSEM à 35 heures pour en créer un de 25 heures.

Afin de conserver deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM dans le tableau des emplois, il est proposé de ne pas modifier cette situation.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABORGE la délibération n°2016-028 relative à la suppression de poste ATSEM de 35 heures
- PRECISE que la délibération n°2012-16 du 23 février 2012 relative à la création de poste d'ATSEM à temps complet reste applicable

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-004 relative à l'abrogation de la délibération n°2016-029 relative à la création d'un poste ATSEM de 25 heures

Suite à la délibération n°2016-028 relative à la suppression de poste ATSEM de 35 heures, la délibération n°2016-029 relative à la création d'un poste d'ATSEM de 25 heures avait été prise. Cette délibération n'a plus lieu d'être.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2016-029 relative à la création de poste ATSEM de 25 heures

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-005 relative à la modification de la délibération n°2015-009 relative à la création de poste d'adjoint d'animation

Par délibération n°2015-009 du 16 février 2015, le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe a été créé à compter du 1^{er} mars 2015.

La délibération précise que « la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant entre l'indice brut 330 majoré 316 et 340 majoré ».

Or, la grille indiciaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ne prévoit pas ces indices.

Il convient de modifier la délibération en ce sens :

- 1- La création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2015
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade
Le reste dans changement

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°2015-009 relative à la création de poste Adjoint animation

VOTE : UNANIMITE

COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°2017-006 relative à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale Finances et Urbanisme

Par délibération n°2015-046 du 25 juillet 2015 relative à la commission communale Finances et Urbanisme a été constituée une commission municipale Finances et Urbanisme et au sein de laquelle ont été élus :

Liste 1 : Gaëtan Bondu, Jean-Marc Bonnay, Manuel Balache, Marie-Claude Manzinali, Odile Mareschal

Liste 2 : Joël Blot

M. Joël Blot a présenté sa démission le 28 septembre 2016 de ses fonctions de conseiller municipal.

La nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux.

Une nouvelle élection doit être effectuée pour pourvoir le poste vacant.

Monsieur Axel DESCROIX se porte candidat.

Monsieur Axel DESCROIX est élu membre titulaire pour la commission municipale Finances et Urbanisme.

Délibération n°2017-007 relative à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale Affaires scolaires et périscolaires

Par délibération n°2015-049 du 25 juillet 2015 relative à la commission communale Affaires scolaires et périscolaires a été constituée une commission municipale Affaires scolaires et périscolaires et au sein de laquelle ont été élus :

Liste 1 : Marie-Claude Manzinali, Evelyne Delarche, Clémence Corniquet, Thierry Petit, Jean-Marc Bonnay,

Liste 2 : Joël Blot, David Jehanne

M. Joël Blot a présenté sa démission le 28 septembre 2016 de ses fonctions de conseiller municipal.

La nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux.

Une nouvelle élection doit être effectuée pour pourvoir le poste vacant.

Monsieur Axel DESCROIX se porte candidat.

Monsieur Axel DESCROIX est élu membre titulaire pour la commission municipale Affaires scolaires et périscolaires

Délibération n°2017-008 relative à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission délégation de service public

Par délibération n°2015-057 du 25 juillet 2015 relative à la commission Délégation de service public a été constituée une commission délégation de service public, chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local et au sein de laquelle ont été élus :

Titulaires : Frédéric Brigaud, Gaëtan Bondu, Joël Blot

Suppléants : Guillaume Serrano, Jean-Marc Bonnay, Pierre Destrebecq

M. Joël Blot a présenté sa démission le 28 septembre 2016 de ses fonctions de conseiller municipal.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Une nouvelle élection doit être effectuée pour pourvoir le poste vacant.

Monsieur Patrick FADERNE se porte candidat.

Monsieur Patrick FADERNE est élu membre titulaire pour la commission municipale Délégation de service public

Délibération n°2017-009 relative à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission appel d'offres

Par délibération n°2015-067 du 17 septembre 2015 relative à la commission d'appel d'offres a été constituée une commission d'appel d'offres et au sein de laquelle ont été élus :

Titulaires : Frédéric Brigaud, Gaëtan Bondu, Joël Blot

Suppléants : Guillaume Serrano, Jean-Marc Bonnay, Pierre Destrebecq

M. Joël Blot a présenté sa démission le 28 septembre 2016 de ses fonctions de conseiller municipal.

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Une nouvelle élection doit être effectuée pour pourvoir le poste vacant.

Monsieur Jean-Patrick KEMEN se porte candidat.

Monsieur Jean-Patrick KEMEN est élu membre titulaire pour la commission d'appel d'offres

Délibération n°2017-010 relative à la désignation des membres de la commission municipale d'urbanisme

La délibération n°2012-17 du 23 février 2012 prescrit l'élaboration du PLU de Hermes sur l'ensemble du territoire communal : elle annule et remplace la délibération initiale n°2011-15 du 26 avril 2011 qui prescrivait l'élaboration du PLU et constituait la commission PLU

Suite aux élections municipales et communautaires du 28 juin 2015, il a été procédé à la désignation des nouveaux membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU par délibération n°2015-055 du 20 juillet 2015.

Or, cette délibération vise, à tort, la délibération n°2011-15 du 26 avril 2011 qui a été annulée et remplacée par la délibération n°2012-17 du 23 février 2012.

Il apparaît nécessaire afin de sécuriser la procédure juridique d'élaboration du PLU de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission municipale d'urbanisme.

Le maire est président de droit de cette commission. Lors des délibérations précédentes, il a été décidé que cette commission serait composée de 6 membres titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La liste n°1 se compose des 6 titulaires suivants : Guillaume Serrano, Manuel Balache, Gaëtan Bondu, Evelyne Delarche, et Laurence Louchet et des 6 suppléants suivants : Frédéric Brigaud, Solange Picard, Jean-Marc Bonnay, Odile Mareschal et Marie-Claude Manzinali

La liste n°2 se compose d'un titulaire : Axel Descroix et d'un suppléant Pierre Destrebecq.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité de voter au scrutin public, le conseil municipal :

- PROCEDE à l'élection des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants de la commission municipale d'urbanisme à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- PROCLAME les résultats

Sont élus en qualité de membres titulaires de la commission PLU :

Liste 1 :

- 1- Guillaume Serrano
- 2- Manuel Balache
- 3- Gaëtan Bondu
- 4- Evelyne Delarche
- 5- Laurence Louchet

Liste 2

- 6- Axel Descroix

Sont élus en qualité de membres suppléants de la commission PLU

Liste 1 :

- 1- Frédéric Brigaud,
- 2- Solange Picard
- 3- Jean-Marc Bonnay
- 4- Odile Mareschal
- 5- Marie-Claude Manzinali

Liste 2 :

- 6- Pierre Destrebecq.

- DECIDE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-055 du 20 juillet 2015.

VOTE -Liste 1 : 18 voix

-Liste 2 : 5 voix

VOIRIE :

Délibération n°2017-011 relative au tarif horaire de déneigement

Mairie de Hermes 17 Rue du 11 Novembre 60370 Tél. : 03.44.07.50.06 Fax : 03.44.07.96.27

E-mail : mairie@ville-hermes.fr Site : ville-hermes.fr

Dans le cadre de la nouvelle période hivernale, il revient au maire, en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, de prendre un certain nombre de mesures pour favoriser la praticabilité des voies piétonnes et des voies routières, leur sécurité et la commodité du passage.

Concernant les voies piétonnes, les riverains de voies publiques doivent prendre des précautions, devant leur porte, en cas de verglas et de neige afin d'éviter tout dommage à un tiers. C'est ainsi qu'ils doivent déneiger devant chez eux et jeter du sable ou du sel afin d'éviter la formation de verglas.

A défaut de déneigement ou de salage/sablage par les riverains, la commune peut l'effectuer au frais de ces derniers.

Il revient au conseil municipal de fixer le tarif.

Suite aux interrogations des élus sur la mise en œuvre de ce dispositif, notamment vis-à-vis de personnes âgées ou en difficulté, M. le Maire précise que son application se fera avec discernement.

Il précise également qu'une information de la population sera effectuée.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE qu'à défaut de déneigement par les propriétaires ou locataires, il y sera procédé par la commune aux frais des intéressés,
- FIXE le taux horaire de déneigement à 50 euros.

VOTE : UNANIMITE

ENVIRONNEMENT :

Délibération n°2017-012 relative à l'avis du conseil municipal dans le cadre de la demande d'autorisation unique présentée par la société Haguenets Energie SAS pour exploiter un parc éolien

La société Haguenets Energie SAS souhaite être autorisée à construire et exploiter un parc éolien « Chemin des Haguenets Est & Sud » de douze aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 135 mètres et d'une puissance unitaire de 2,2 MW et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Litz et Rémérangles pour une emprise au sol de 4 443 m².

L'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est considérée comme une installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime de l'autorisation après enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2017, le préfet de l'Oise ordonne une enquête publique du 21 février au 23 mars 2017 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les mairies de Litz et Rémérangles.

Un avis au public a été affiché en mairie de Hermes le 6 février 2017 et le conseil municipal doit émettre un avis, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit entre le 21 février et le 6 avril 2017.

Le site retenu se situe en secteur agricole. Le projet est constitué de deux lignes d'éoliennes (direction sud et est) autour du parc éolien construit « chemin des Haguenets ».

Il est fait lecture d'un courrier de M. le maire de Rémérangles qui précise que la commune de 230 habitants a pu réaliser d'importants travaux et d'aménagements sur son territoire grâce aux revenus générés par le parc éolien existant.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation unique présentée par la société Haguenets Energie SAS pour exploiter un parc éolien de 12 éoliennes

VOTE -Pour : 10 voix (Messieurs Manuel Balache, Gaëtan Bondu, Axel Descroix, Jean-Patrick Kermen, Pierre Destrebecq, David Jehanne, Patrick Faderne, Mesdames Isabelle Pellet, Claire Lejeune, Marie-Claude Manzinali)

-Contre : 0 voix

-Abstention : 13 voix (Messieurs Grégory Palandre, Frédéric Brigaud, Mathieu Minier, Jean-Marc Bonnay, Thierry Petit, Guillaume Serrano, Michel Thevet, Mesdames Solange Picard, Evelyne Delarche, Clémence Corniquet, Laurence Louchet, Nicole Roussel, Odile Mareschal)

BUDGET :

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le rajout de la délibération suivante concernant la réactualisation de la demande de subvention effectuée auprès du conseil départemental.

Délibération n°2017-013 relative à une demande de subvention pour l'aménagement du parking et la réalisation du mur de soutènement du cimetière

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du cimetière, il est nécessaire d'agrandir et de viabiliser le parking du cimetière.

L'estimation des travaux s'élève à 54 000 € T.T.C..

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du parking du cimetière
- **AUTORISE M. le Maire** à déposer des demandes de subvention auprès de financeurs publics et privés

QUESTIONS DIVERSES :

- **Château de Marguerie (Question de M. David Jehanne) :**

M. le Maire informe que le conseil d'administration de l'ADAPEI a donné son accord pour le rachat du château de Marguerie.

L'ADAPEI reste en attente du lancement de projets par le conseil départemental.

- **Renouvellement du contrat d'un agent technique au 31 mars 2017 (Question de Mme Laurence Louchet)**

Cette question fera l'objet de discussion lors de l'adoption du budget

- **Fermeture de classe (Question de Mme Laurence Louchet)**

Sur les deux projets de décisions de fermeture de classe, seule la fermeture d'une classe de l'école élémentaire est en sursis.

M. le Maire est en discussion avec l'inspection d'académie et a présenté des éléments en faveur du maintien de l'ouverture de la classe.

- **Commune nouvelle avec Berthecourt (Question de M. David Jehanne)**

Aucun comité de pilotage n'a été institué entre les deux communes. Actuellement, il est question de mutualisation des moyens entre les deux communes afin de réaliser des économies d'échelles.

21h20 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



David JEHANNE